



CONCOURS D'ELEGANCE EN VEHICULES

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU CONCOURS ORGANISE LE 2 SEPTEMBRE 2017 7^{ème} FÊTE DU PONT à MEUNG-SUR-LOIRE</p>
--

ARTICLE 1

Les véhicules présentés doivent être en état d'origine, ou restaurés selon l'origine.

ARTICLE 2

Sont éligibles, les véhicules ayant au minimum 30 ans d'âge au 1^{er} janvier 2017

ARTICLE 3

Les véhicules seront notés sur 80 points :

- 20 points pour la rareté du modèle
- 20 points pour son intérêt historique
- 20 points sur l'élégance du véhicule, son état de présentation ou la qualité de sa restauration
- 20 points pour la présentation de l'équipage et son élégance (voir article 4)

ARTICLE 4

L'élégance étant intemporelle, **il n'est pas obligatoire** aux équipages de se présenter en costume dits d'époque.

L'élégance doit être naturelle, davantage adaptée à la personne qu'à une époque en particulier. Les « déguisements » doivent être évités. Les sketches ou autres mises en scène ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 5

Le jury sera composé de personnalités locales, de spécialistes de véhicules anciens, de représentants des constructeurs.

La composition du jury sera affichée au secrétariat de la manifestation dès le matin du 2 septembre.

ARTICLE 6

Les véhicules présentés seront répartis en plusieurs catégories :

1. Avant 1940
2. De 1941 à 1960
3. De 1961 à 30 ans d'âge
4. Les motocyclettes, les vélos

Le vainqueur de chaque catégorie recevra un prix. Tous les véhicules engagés (maximum 20) recevront un lot.

ARTICLE 7

Le concours réunira au maximum 20 véhicules. **Les engagements devront être remis avant 15H au secrétariat d'organisation du concours le samedi 2 septembre.**

Ce concours sera animé par des bénévoles qui n'ont comme objectif que de promouvoir la passion des véhicules anciens. **L'amitié et la convivialité** devant toujours prévaloir, **aucune réclamation ne sera recevable**, quant au classement, au palmarès, ou à la sélection des véhicules.